

C'EST QUOI?

Le **logement social**, c'est du logement à but non lucratif. Il sort de la logique du profit. Sa vocation est de loger les gens à revenus faible et modeste. Il appartient à la collectivité plutôt qu'à des intérêts privés. De plus, il est subventionné par les gouvernements, ce qui lui permet d'offrir des logements à un prix qui respecte la capacité de payer des locataires.

Il existe trois grandes formes de logement social qui sont décrites dans ce dépliant :

- **les coopératives d'habitation (coops);**
- **les organismes sans but lucratif d'habitation (OSBL);**
- **les habitations à loyer modique (HLM).**

● **Coopératives d'habitation (Coops)**

Les coops sont gérées par les membres qui en sont collectivement propriétaires, tout en étant locataires de leur propre logement.

Ce sont les membres de la coopérative qui voient à la gestion et à l'entretien des bâtiments. L'implication est donc le mot à retenir lorsque l'on veut y vivre. La participation des membres est obligatoire pour la réussite de la coop. On peut s'impliquer en étant membre du conseil d'administration ou d'un comité (finances, entretien, etc.). L'implication passe aussi par la participation aux assemblées générales et aux tâches collectives (corvées de peinture, ménage des espaces communs, etc.).

C'est l'assemblée générale qui fixe les loyers qui sont inférieurs au prix du marché. Une partie des locataires, à plus faible revenu, peut bénéficier de subventions leur permettant de payer un loyer respectant leur capacité de payer (généralement 25 % de leur revenu).

● **Organismes sans but lucratif d'habitation (OSBL)**

Les OSBL sont gérés par des conseils d'administration, formés de personnes impliquées dans leur milieu, mais n'habitant pas nécessairement les logements dont elles s'occupent. Les locataires peuvent y siéger, ce qui est obligatoire pour les OSBL réalisés après 1996.

Les locataires à plus faible revenu reçoivent des subventions qui leur permettent généralement de consacrer 25 % du revenu au loyer. Les autres ont un loyer inférieur à celui du marché.

Les OSBL sont souvent destinés à des locataires vivant des situations particulières (personnes âgées, personnes itinérantes, etc.). Dans ces cas, un soutien communautaire peut être offert : accompagnement auprès des services publics, aide pour faire un budget, animation du milieu de vie, etc.

● **Habitations à loyer modique (HLM)**

Les HLM sont des propriétés publiques. Ils appartiennent à l'État. Ce sont les offices municipaux d'habitations (OMH) qui les gèrent. L'ensemble des locataires paye un loyer équivalent à 25 % de leur revenu (plus certains frais).

Certaines conditions s'appliquent pour être admissibles à un HLM, comme le revenu du ménage et la citoyenneté. À l'OMH, les demandes sont classées en fonction d'un pointage tenant compte d'éléments comme les revenus et l'ancienneté. Certaines demandes peuvent être considérées comme prioritaires, par exemple les cas de violence conjugale, de sinistre ou de logement déclaré insalubre.

Les locataires demeurant en HLM peuvent s'impliquer de différentes manières, par exemple en participant à leur association des locataires.

Malheureusement, les gouvernements ne construisent plus de HLM depuis 1994 et c'est parfois long pour y avoir accès.

POUR S'Y INSCRIRE

Coops

Pour en devenir membre et pouvoir y habiter, il faut écrire une lettre aux coops qui nous intéressent ou s'adresser à la fédération régionale des coopératives. Certains comités logement tiennent également des listes d'attente.

OSBL

Pour faire une demande de logement, on peut contacter la fédération régionale d'OSBL ou le comité logement de son territoire.

HLM

Pour s'inscrire sur une liste d'attente, il faut remplir un formulaire de l'OMH de sa localité. On peut obtenir de l'aide du comité logement de son territoire.

POUR TROUVER SON COMITÉ LOGEMENT

On trouvera la liste de ces comités dans la section « Besoin d'aide » du site web du FRAPRU, à l'adresse suivante : www.frapru.qc.ca .

LE MARCHÉ PRIVÉ, ÇA NE MARCHE PAS!

Le FRAPRU est persuadé que le droit au logement ne doit pas être soumis aux règles du marché et que ce dernier ne peut, ni ne veut, répondre aux besoins des personnes et des familles mal-logées. C'est pourquoi il vise l'augmentation continue de la part du logement social sur l'ensemble des logements locatifs, qui n'est actuellement que de 11 %.

Juste pour répondre aux besoins les plus urgents, le FRAPRU demande aux gouvernements du Québec et du Canada de financer 50 000 nouveaux logements sociaux en cinq ans, dont 20 000 HLM et 30 000 coops et OSBL.

Afin d'y parvenir, le FRAPRU et ses groupes-membres organisent des activités d'information et des actions. Pour en savoir plus long et participer à la lutte, il faut contacter un de ces groupes dont on trouvera la liste sur le site web du FRAPRU.

INFORMEZ-VOUS! IMPLIQUEZ-VOUS!

Le FRAPRU

Le Front d'action populaire en réaménagement urbain (FRAPRU) est un regroupement québécois de quelque 155 organismes membres. Il milite pour le droit au logement, principalement en faisant la promotion du logement social. Il est aussi impliqué dans la lutte contre la pauvreté et les autres injustices sociales.

Pour plus d'informations :
www.frapru.qc.ca .

POURQUOI PAS UN LOGEMENT SOCIAL?

VOTRE COMITÉ LOCAL

Juillet 2013